



Alpes de Haute-Provence (France)

Commune  
**UVERNET-FOURS**

Station de Pra-Loup

### **Appel à projet : Gestion et exploitation de la micro-crèche de Molanès (12 places)**

PROJET : Développement et mise en place d'un service d'accueil du jeune enfant pour la commune d'Uvernet-Fours

#### **Contexte**

La commune d'Uvernet-Fours a fait de la Petite Enfance une politique publique prioritaire, s'inscrivant dans une vision ambitieuse de développement et de soutien d'une offre d'accueil diversifiée pour les jeunes enfants. Cette orientation répond à une double exigence : permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale, tout en tendant vers le principe d'universalité qui garantit à chaque famille l'opportunité de bénéficier d'une solution d'accueil adaptée pour leur(s) enfant(s).

Le territoire de la vallée de l'Ubaye dispose d'une offre d'accueil diversifiée qui combine différentes structures privés et/ou associatives. Cette offre actuelle s'avère néanmoins insuffisante face aux besoins croissants de notre population.

Pour répondre à ces enjeux, la commune d'Uvernet-Fours poursuit une politique active de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, la future micro-crèche de Molanès s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et d'optimisation des capacités d'accueil. Ce projet spécifique vise également à diversifier les modes de gestion en s'appuyant sur des acteurs gestionnaires de Services Sociaux d'Intérêt Général, permettant ainsi d'enrichir l'offre proposée aux familles d'Uvernet-Fours et des alentours.

Cette volonté de diversification des modes de gestion répond à un double objectif : d'une part, enrichir l'offre proposée aux familles à travers des projets pédagogiques innovants et complémentaires, et d'autre part, garantir une gestion optimisée des ressources publiques tout en maintenant un haut niveau de qualité de service. L'implication d'acteurs associatifs permet également de renforcer l'ancrage territorial des structures et de favoriser la participation active des familles à la vie des établissements.

#### **Les objectifs du projet**

Le présent appel à projet vise à identifier un gestionnaire capable de développer et mettre en œuvre un projet d'accueil du jeune enfant au sein de la structure dédiée appartenant à la commune.

Le projet proposé devra, en conformité avec les textes relatifs à la petite enfance en vigueur, prendre en considération les enjeux suivants :

##### **1. Accessibilité et adaptation aux besoins locaux**

- Prise en compte des enjeux spécifiques du territoire en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale
- Adaptation aux attentes particulières des familles, notamment concernant les horaires d'ouverture et les modalités de prise en charge
- Mise en place d'une politique d'attribution des places transparente et équitable.



## Alpes de Haute-Provence (France)

### Commune **UVERNET-FOURS**

#### Station de Pra-Loup

#### 2. Qualité et inclusivité de l'accueil

- Accompagnement épanouissant des jeunes enfants dès 10 semaines
- Accueil adapté des enfants à besoins spécifiques jusqu'à 6 ans
- Développement d'un projet pédagogique innovant et structurant

#### 3. Participation et ancrage territorial

- Contribution à l'animation de la vie sociale et culturelle locale
- Développement de partenariats avec les acteurs du territoire
- Promouvoir des actions intergénérationnelles

#### 4. Développement durable et innovation

- Sensibilisation des enfants et des familles aux enjeux de la transition écologique
- Mise en place de pratiques écoresponsables dans la gestion quotidienne
- Innovation dans les approches pédagogiques et organisationnelles

Pour mettre en œuvre son projet, le candidat pourra bénéficier de la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 130 m<sup>2</sup> complétés de plusieurs espaces extérieurs, situé rue des écoles, Molanès. Ces locaux présentent les caractéristiques permettant l'installation de 12 berceaux, sous réserve de l'attribution d'un agrément par la Présidente du Conseil départemental. En déclinaison de son projet éducatif, il appartiendra au candidat retenu d'équiper la crèche avec son propre mobilier (sauf pour les éléments déjà ancrés et les équipements relatifs au bâti de la cuisine). Pour ce faire, il est à noter que le porteur de projet ne pourra prétendre au PIAJE de la Caf.

Les modalités de mise à disposition de ce local devront répondre aux conditions fixées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Une autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général. L'occupation domaniale fera néanmoins l'objet d'une valorisation dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (COM) passée entre la commune et le gestionnaire.

Une convention d'objectifs et de moyens (COM) d'une durée de 5 ans sera conclue, le cas échéant, avec le candidat retenu. Le porteur de projet fera son affaire de la relation avec le service de Protection Maternelle et Infantile du Département des Alpes de Haute-Provence pour l'attribution de l'agrément et avec la CAF pour bénéficier de la Prestation de service unique et autres soutiens financiers délivrés au titre de la branche famille de la sécurité sociale.

### **Organisation et fonctionnement**

L'organisation de l'établissement devra tenir compte d'une montée en charge progressive et maîtrisée de l'activité. Le démarrage de l'exploitation prévu à partir de septembre/octobre 2025 s'effectuera avec l'ouverture globale du service, permettant d'accueillir l'effectif total.



## Alpes de Haute-Provence (France)

### Commune **UVERNET-FOURS**

#### Station de Pra-Loup

#### **Propositions d'amplitude horaire**

Dans le cadre de cet appel à projets, les candidats devront impérativement présenter deux scénarios d'organisation distincts, répondant à des besoins différenciés des familles du territoire.

Le premier scénario s'articulera autour d'une amplitude horaire classique de onze heures d'ouverture quotidienne. Il présentera une organisation traditionnelle du service, détaillant les modalités d'accueil, l'organisation des équipes et l'articulation des différents temps de la journée. Les candidats expliciteront notamment les dispositions prises pour assurer la qualité et la continuité de l'accueil sur cette amplitude.

Le second scénario proposera un fonctionnement en horaires élargis, de six heures à vingt-deux heures, visant à répondre aux besoins spécifiques des familles confrontées à des horaires de travail atypiques. Cette organisation étendue nécessite une réflexion approfondie sur l'adaptation des services proposés, notamment en matière de restauration, d'organisation des temps de repos et d'activités pédagogiques. Les candidats détailleront avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées pour garantir un accueil de qualité sur cette amplitude élargie, en portant une attention particulière au respect des rythmes de l'enfant.

Pour chacun de ces scénarios, les candidats présenteront de manière détaillée l'organisation des ressources humaines qui en découle. Ils expliciteront notamment les modalités de constitution et de rotation des équipes, les systèmes de planning envisagés et les dispositions prises pour assurer les temps de transmission nécessaires entre les différentes équipes. Une attention particulière sera portée aux dispositifs mis en place pour garantir la continuité pédagogique et la cohérence des pratiques professionnelles sur l'ensemble de la période d'ouverture, quelle que soit l'amplitude retenue.

#### **Intégration nouveaux services à moyens termes**

Dans l'éventualité d'un développement du service petite enfance, le candidat pourrait être amené dans les prochaines années à gérer également un service périscolaire :

- ALSH été et petites vacances ;
- Garderie matin et soir des enfants scolarisés à l'école ;
- Halte-garderie de Praloup ouverte pendant l'ouverture du domaine skiable de décembre à avril (service déjà existant qui pourrait être délégué).

Ce développement peut faire l'objet de proposition détaillée de la part du candidat dans le cadre de cet appel à candidature.

#### **Critères d'éligibilité**

- Être une personne morale (association loi 1901, fondations, GIP, mutuelle privée non lucrative ...)  
;
- Adhérer au principe de la Prestation de Service Unique dont les nouvelles dispositions figurent dans les circulaires n°2014-009 du 26 mars 2014 et n°2019-005 du 5 juin 2019 ;
- Présenter un dossier complet dans le respect du calendrier prévu dans le présent appel à projet.



Alpes de Haute-Provence (France)

Commune  
**UVERNET-FOURS**

Station de Pra-Loup

## Critères de sélection des projets

### Processus d'évaluation

L'analyse des candidatures s'effectuera selon les cinq critères suivants, permettant d'évaluer tant la qualité du projet que sa faisabilité opérationnelle :

1. Organisation et gestion des ressources humaines : 20 points

L'évaluation portera sur la qualité de l'organisation proposée :

- Le dimensionnement adapté des équipes et l'organisation du travail
- Le processus de recrutement du personnel et l'intégration des nouveaux collaborateurs
- La capacité à gérer les remplacements et à assurer la continuité de service
- La politique de management et de développement des compétences
- Les outils de gestion des ressources humaines et de planification

2. Projet pédagogique et fonctionnement : 20 points

Seront examinés :

- La pertinence et la cohérence du projet pédagogique
- L'organisation des sections et leur articulation
- Les partenariats envisagés sur le territoire
- Les projets transversaux entre les différents temps d'accueil
- Les modalités d'implication des familles dans la vie de l'établissement

3. Moyens affectés au service : 20 points

L'analyse s'attachera à :

- L'adéquation des moyens humains et matériels avec les besoins du service
- La qualité des ressources externes mobilisées
- La politique d'investissement et de renouvellement des équipements
- L'organisation de la restauration pour chaque type d'accueil
- La pertinence des outils de gestion et de suivi

4. Autonomie et gouvernance locale : 20 points

Seront évalués :

- Le niveau d'autonomie accordé à la direction de la structure
- La qualité des relations avec les familles et la collectivité
- Les modalités de prise de décision et de reporting
- Les dispositifs de communication interne et externe
- La capacité à développer des partenariats locaux

Appel à projet : Gestionnaire micro-crèche – 12 places



## Alpes de Haute-Provence (France)

### Commune **UVERNET-FOURS**

#### Station de Pra-Loup

#### 5. Conditions financières d'exploitation : 20 points

L'évaluation portera sur :

- Les engagements en termes d'occupation et de gestion :
  - Taux d'occupation réel
  - Taux d'occupation financier
  - Taux de facturation
- La cohérence des projections financières
- La viabilité globale du modèle économique

#### **Déroulement du processus d'évaluation**

La procédure de sélection s'organisera en cinq phases distinctes, permettant une analyse approfondie des candidatures et un dialogue constructif avec les porteurs de projet.

La phase initiale consistera en une présélection sur dossier, au cours de laquelle sera vérifiée la conformité des candidatures aux critères d'éligibilité, suivie d'une analyse technique approfondie des projets. Cette première évaluation permettra d'identifier les propositions les plus prometteuses, qui seront retenues pour la phase suivante.

Les candidats présélectionnés seront conviés à une visite obligatoire des locaux. Cette étape essentielle leur permettra de prendre connaissance de la configuration précise des espaces, de visualiser les contraintes techniques et les possibilités d'aménagement. Un compte-rendu de visite sera établi et transmis à l'ensemble des candidats présélectionnés. La participation à cette visite est obligatoire, toute absence entraînera l'élimination du candidat.

À la suite de cette visite, les candidats devront remettre une version actualisée de leur projet, tenant compte des éléments observés lors de la visite. Cette proposition servira de base aux échanges lors de l'audition.

Les candidats seront alors auditionnés devant un jury pluridisciplinaire. Cette présentation orale leur permettra d'exposer leur projet et d'échanger avec le jury sur les différents aspects de leur proposition. Cette phase pourra donner lieu à des négociations visant à optimiser les projets présentés.

À l'issue de cette phase d'audition et de négociation, les candidats remettront leur offre finale intégrant l'ensemble des échanges et adaptations convenus. La sélection finale du gestionnaire s'effectuera sur la base d'une analyse globale de cette offre. Le choix du jury sera soumis à la validation du Conseil Municipal, préalablement à la notification officielle au candidat retenu.



Alpes de Haute-Provence (France)

Commune  
**UVERNET-FOURS**

Station de Pra-Loup

### **Calendrier et modalités pratiques**

- 03 juillet 2025 : Publication de l'appel à projets
- 29 août 2025 à 17h : Date limite de réception des dossiers
- 8 août 2025 : Analyse des candidatures et annonce des candidats présélectionnés
- 11 août 2025 : Visite des locaux pour les candidats présélectionnés
- 18 août 2025 : Date limite de remise des projets actualisés à la suite de la visite
- 20 août 2025 : Audition des candidats et phase de négociation
- 25 août 2025 : Date limite de remise des offres finales
- 1er septembre 2025 : Sélection du candidat retenu
- Finalisation des conventions et délibération COM
- Septembre/octobre 2025 : Ouverture

### **Instructions des candidatures et des projets**

Les porteurs de projet sont invités à formaliser leur proposition sous la forme de plusieurs documents comprenant :

- Cadre de projet Scénario 1 – amplitude 11h ▪
- Cadre de projet – Scénario 2 – amplitude 16h ▪
- Budget prévisionnel - Matrice amplitude 11h ▪
- Budget prévisionnel – Matrice amplitude 16 h

En outre, les candidats sont invités à fournir :

- Un règlement de fonctionnement relatif au scénario 1
- Un règlement de fonctionnement relatif au scénario 2

Afin de vérifier leur capacité juridique et financière, les candidats devront joindre à leur dossier les pièces suivantes

- Statuts à jour de la structure juridique candidate
- Récépissé de déclaration en préfecture
- Composition de l'organe dirigeant (CA, bureau, etc.)
- Rapport d'activité de l'exercice précédent certifié et approuvé par l'assemblée générale
- Rapport financier de l'exercice précédent certifié et approuvé par l'assemblée générale ou le commissaire aux comptes
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

### **Documents joints**

ANNEXE 1 : Plan de la crèche

Appel à projet : Gestionnaire micro-crèche – 12 places



Alpes de Haute-Provence (France)

Commune  
**UVERNET-FOURS**

Station de Pra-Loup

### F.A.Q Destinés aux porteurs de projets intéressés.

#### **Qui peut candidater à cet appel à projets ?**

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales à but non lucratif telles que les associations loi 1901, les fondations, les GIP ou les mutuelles privées non lucratives. Les candidats doivent adhérer au principe de la Prestation de Service Unique.

#### **Quelle est la capacité d'accueil de la future crèche ?**

La crèche aura une capacité totale de 53 berceaux déclinée en 3 sections d'âges

#### **Quelle est la durée de la convention d'objectifs et de moyens ?**

Une convention d'objectifs et de moyens de 5 ans sera conclue avec le candidat retenu.

#### **Comment s'organisera l'ouverture de la crèche ?**

L'ouverture se fera en deux phases : en septembre/octobre 2025, ouverture de deux sections incluant, entre autres, l'accueil de 14 enfants issus de l'ancienne crèche départementale, puis en janvier 2026, ouverture de la troisième section pour atteindre la capacité totale.

#### **Le mobilier est-il fourni ?**

Le candidat retenu devra équiper la crèche avec son propre mobilier, à l'exception des éléments ancrés (plans de change et équipements relatifs au bâti de la cuisine). Le matériel pédagogique, les jeux et jouets, les lits, les équipements électroménagers etc. sont à la charge du porteur de projet. Les candidats présélectionnés pourront affiner leur proposition lors de la visite.

#### **Comment est organisé l'entretien des locaux ?**

Le gestionnaire retenu aura la charge complète de l'entretien des locaux. Il devra assurer le nettoyage quotidien des espaces intérieurs et extérieurs, soit en recrutant du personnel dédié, soit en faisant appel à un prestataire externe. Cette organisation devra être détaillée dans le projet.

#### **Quels scénarios d'amplitude horaire doivent être présentés ?**

Les candidats doivent obligatoirement présenter deux scénarios : un scénario avec une amplitude classique de 11 heures d'ouverture quotidienne et un scénario avec une amplitude élargie de 6h à 22h (16 heures).

#### **Comment se déroule la visite des locaux ?**

Seuls les candidats présélectionnés après l'analyse des dossiers initiaux seront invités à une visite obligatoire des locaux. Cette visite permettra de prendre connaissance des espaces et d'affiner le projet. La non-participation à cette visite est éliminatoire.



Alpes de Haute-Provence (France)

Commune  
**UVERNET-FOURS**

Station de Pra-Loup

**Y a-t-il une redevance à verser pour l'occupation des locaux ?**

L'autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée gratuitement les trois premières années aux associations à but non lucratif et révisable dès la quatrième année. Cependant, l'occupation fera l'objet d'une valorisation dans le cadre de la COM avec la commune et donnera lieu à la formalisation d'une convention d'occupation du domaine public.

**Quels financements pourront être sollicités ?**

Le gestionnaire pourra solliciter la Prestation de Service Unique (PSU), les autres soutiens financiers de la CAF au titre de la branche famille.

**Quel est le processus complet de sélection ?**

Le processus comprend cinq étapes : présélection sur dossier, visite obligatoire des locaux, remise des projets actualisés, audition et négociation devant un jury, puis remise des offres finales avant la sélection définitive.

**Quels documents dois-je fournir initialement ?**

Les documents initiaux à fournir sont : les cadres de projet pour les deux scénarios (11h et 16h), les matrices de budget prévisionnel pour les deux scénarios, un règlement de fonctionnement pour chaque scénario, ainsi que tous les documents complémentaires demandés dans le dossier.